

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'ab. est de 17 f. pour 3 m., 34 f. pour 6 m., et 68 f. pour l'ann. — On s'ab. à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M^{me} V^e CHARLES-BECRET, quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich Strass; à Londres, BOSSANGE Barthès et Lowell, 14, Great Marlborough Street; et dans les départemens, chez les Libraires et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

BULLETIN OFFICIEL DU CHOLÉRA

Du 4 juillet à minuit au 5 à minuit.

Décès dans les hôpitaux.	14
Décès à domicile.	24
TOTAL.	38
Diminution.	3
Malades admis.	28
Sortis guéris.	27

COUR DES COMPTES.

(Présidence de M. Barbé-Marbois.)

Séance du 6 juillet.

La Cour des comptes s'es réunie aujourd'hui en séance publique, afin d'exposer le résultat des travaux trimestriels qui, suivant le décret du 28 septembre 1807, doit être transmis à M. le garde-des-sceaux, chargé de le porter à la connaissance du Roi.

M. le greffier en chef, d'après l'invitation de M. le premier président, fait d'abord lecture de l'ordonnance royale portant suppression de la recette générale du département de la Seine, et des recettes particulières de Saint-Denis et de Sceaux, et présente l'exposé des travaux trimestriels.

M. le procureur-général s'exprime ensuite en ces termes :

« Le trimestre qui vient de s'écouler a été fécond en travaux. Vous avez rendu 598 arrêts non compris 13 pour communication de pièces.

« Cependant, Messieurs, en vous félicitant du zèle que vous avez apporté, je ne dois pas vous dissimuler combien est immense le travail confié à votre sollicitude. Vous avez encore à juger sur les exercices antérieurs à 1831, 244 comptes dont 119, il est vrai, ont été jugés en état de situation; et dans ce nombre ne figurent pas les comptes des établissemens de bienfaisance.

« Parmi ces 244 comptes à juger, 13 ne sont pas présentés ou en état de présentation. Quatre réquisitoires à l'effet d'appliquer les peines portées par les lois, ont été adressés à la Cour. Ses trois chambres sont saisies de la question importante de savoir quelle est la loi applicable, celle du 29 septembre 1791 ou celle du 28 pluviôse an III. Il faut espérer que dans cette circonstance la Cour fixera d'une manière uniforme et définitive un point de jurisprudence grave et trop long-temps contesté. »

M. le procureur-général entre ensuite dans un examen détaillé des travaux, et cite particulièrement la révision des comptes de la ville de Montauban, qui se trouve retardée par suite d'un projet de transaction entre la ville et la curatrice du sieur Tuffeau, comptable, condamné comme faussaire. « Cette transaction, ajoute M. de Schonen, n'a pu être approuvée par le gouvernement; elle statuait sur des faits d'ordre public qui ne pouvaient être soustraits à la souveraine juridiction de la Cour. Les parties s'occupent d'un nouvel arrangement dans des limites légales, où les droits de la Cour seront respectés.

« Six cent huit receveurs communaux (1) sont actuellement justiciables de la Cour; leur nombre augmente chaque année; car, à la différence de ce qui se passe chez les particuliers, les revenus des communes, loin de diminuer, s'accroissent.

« L'ordonnance du 23 janvier 1831 a soumis à la juridiction de la Cour les comptes des établissemens de bienfaisance. Tous les préfets, à l'exception de ceux de Vaucluse, et de la Mayenne, ont adressé le tableau de ces établissemens, dont le nombre s'élève déjà, pour 1830, à 550. Cent vingt-neuf comptes pour cette même année restent encore à produire par les comptables. Nous attendons également, aux termes de l'ordonnance du 23 janvier 1831, la présentation des comptes des grands établissemens de bienfaisance, tels qu'à Paris les Quinze-Vingts, les jeunes aveugles et les sourds-muets; à Charrenton les aliénés, à Bordeaux les sourds-muets.

« Telle est, Messieurs, la masse de travaux qui s'offre à vos regards, et qui effraierait d'autres que vous. Comme les flots, elle se présente et se renouvelle sans cesse. C'est la trame sur laquelle s'exerce votre vie laborieuse qui s'écoule en silence, mais non pas sans fruit. Une grande justice vous a été rendue dans la dernière session des Chambres législatives; au milieu d'opinions si diverses et si ardentes, un sentiment unanime s'est manifesté à votre égard. La Cour, j'en suis persuadé, res-

tera digne d'elle-même, et sera toujours supérieure aux éloges qu'on lui adressera.

M. le premier président prend alors la parole, et invite MM. les conseillers à redoubler d'efforts afin de parvenir à juger le nombre si considérable de comptes que M. le procureur-général vient d'énumérer. Rappelant les ordonnances de 1826, d'après lesquelles la Cour doit juger la conformité ou la non conformité des comptes ministériels, il exhorte à profiter d'une nouvelle répartition de travaux pour accomplir à l'époque fixée une tâche si laborieuse, mais indispensable au bon ordre des finances de l'Etat.

JUSTICE CIVILE.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE.

Présidence de M. Delahaye,

Audience des référés du 6 juillet.

LES SAINT SIMONIENS CONTRE M. MAIGRET, COMMISSAIRE DE POLICE.

M. Michel Chevalier s'est présenté ce matin à neuf heures, assisté de M^e H. Baud, son avocat, et de M^e Castaignet, son avoué, pardevant M. Delahaye, tenant l'audience des référés. M^e Baud a justifié à M. Delahaye, président, de l'ordonnance de M. le président Debelleye, et de l'assignation donnée à M. Maigret, commissaire de police, et il a expliqué l'affaire en peu de mots, insistant principalement sur l'absence du commissaire assigné qui permettait d'admettre la supposition que ce fonctionnaire avait pu agir sans aucun mandat, et soutenant qu'en conséquence il appartenait au juge de statuer par référé, vu l'urgence, et de faire défense au commissaire de police de se porter à l'avenir à un excès de pouvoir aussi exorbitant.

M. Delahaye: Je ne me crois pas compétent pour statuer sur un pareil référé. M. Maigret est un officier de police judiciaire; pourvoyez-vous contre lui; poursuivez-le pour excès de pouvoir si cela vous paraît convenable; moi, je suis évidemment incompétent.

M^e Baud: Je savais d'avance, M. le président, que ce qui pouvait m'arriver de plus fâcheux, au contraire des procès ordinaires, c'était de n'avoir point ici mon véritable adversaire, et d'en être réduit à plaider contre vous. Vous vous croyez incompétent! Mais qui nous rendra donc justice? Sans doute le but principal de mes clients était de faire preuve des intentions pacifiques dont ils sont animés; cependant il faut qu'ils sortent d'une position aussi vexatoire que celle où on les place. Comment, provisoirement, personne, pas un parent, pas un ami (car c'est ainsi que le prétendu mandat a été exécuté) n'aura le pouvoir de visiter les saint-simoniens! Mais la prison qu'on veut leur faire subir par la violence serait mille fois plus rigoureuse qu'une prison véritable! Et cela dans leur maison! Jamais violation de domicile plus flagrante n'a été commise. Un débiteur saisi pour dettes est, sur sa demande, immédiatement amené devant vous, et 30 citoyens seront incarcérés dans leur propre maison, sans qu'il y ait pour eux une juridiction d'urgence qui statue sur leurs réclamations! Non, cela n'est pas possible; la France est le dernier pays du monde où un pareil attentat contre la liberté et la propriété des citoyens, devrait pouvoir se commettre sans une répression aussi prompte que la violation a été soudaine. Si au moins M. le commissaire de police se présentait exhibant ses pouvoirs, je saurais peut-être si c'est devant la chambre du conseil ou devant la chambre d'accusation que je dois me pourvoir; je vous demanderais peut-être en vertu des pouvoirs qui vous sont conférés par la loi de renvoyer directement devant la chambre du conseil; enfin je m'adresserais à telle juridiction que de droit, écrasé sans doute par des lenteurs inévitables, mais heureux encore de trouver quelque organe de la justice pour m'entendre. Vous êtes incompétent! mais enfin vous êtes juge; eh bien! au nom de la justice et de la liberté, nous vous demandons comme un bienfait de nous dire où nous devons aller pour être jugés, promptement jugés. En matière aussi grave, un conseil est permis, et pour ma part j'ose l'attendre de votre expérience.

M. Delahaye: Un conseil est permis, mais moi je n'ai pas de conseil à donner; je vous ai dit que je me croyais incompétent, j'y persiste; c'est en ce sens que je rédigerai mon ordonnance.

M^e Baud: Je vois avec douleur, M. le président, que pour de pareils faits il y a peut-être des juges à Berlin, mais qu'assurément il n'y en a point à Paris.

M. Delahaye, souriant: Adressez-vous alors aux juges de Berlin.

M. Michel Chevalier s'est retiré avec ses conseils, en les priant de s'adresser successivement à toutes les juridictions. En conséquence ils présenteront incessamment une requête à la chambre du conseil.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE (1^{re} section).

(Présidence de M. Taillandier.)

Audience du 6 juillet.

AFFAIRE DE LA RUE DES PROUVAIRES.

Complot. — Attentat. — Homicide. (Voir la Gazette des Tribunaux des 4 et 6 juillet.)

A dix heures et demie l'audience est ouverte.

M. le président: Maintenant que les témoins sont retirés dans la salle réservée pour eux, j'engage les huissiers à faire entrer MM. les avocats qui se présenteront... Mais je ne vois pas de public dans l'enceinte.

Un huissier: Nous n'avons pas les clés.

M. le président: L'audience ne peut s'ouvrir à huis-clos: allez chercher immédiatement les clés, et faites entrer le public.

Ces ordres sont exécutés, et M. le président reprend l'interrogatoire des accusés.

A l'accusé Fargues:

D. N'avez-vous pas été employé dans la police de M. Delavau? — R. Oui. — D. N'avez-vous pas été aussi employé chez M. Bourmont? — R. Oui; j'étais attaché à son cabinet. — D. Vous savez que vous êtes accusé d'avoir embauché pour Henri V? — R. Je le sais. — D. On a trouvé chez vous une liste et quatre pétitions. — R. Oui. — D. Ces pétitions sont adressées à une administration qui existerait sous le duc de Bordeaux, à l'effet d'obtenir des places. L'une est de Palé: il demande une place de valet de chambre; l'autre de Lelen: elle porte qu'il travaille depuis 16 mois pour la cause, sans rétribution, et il demande une place. Voici la pétition de Laffeteur: il expose qu'il a affronté tous les dangers pour faire des prosélytes à la cause de la légitimité, et il conclut par la demande d'une place de commissaire de police. Avril, ex-sacristain dans la chapelle de M^{me} la duchesse de Berri, ayant fait des sacrifices énormes pour la cause, demande une place de fruitier. — R. Je rencontrais M. du Limbert; il me dit que si j'avais besoin de lui, qu'il était d'accord avec M. Casimir Périer; que l'on voulait former une administration pour les jeunes princes; que M. Casimir Périer lui avait dit que s'il était déshonoré par l'anarchie, il se jeterait dans les bras de Henri V. C'est par suite de ces ouvertures que l'on a trouvé ces pétitions chez moi. — D. Vous n'avez jamais fait connaître ce M. du Limbert. — Je vous demande pardon; j'ai donné tous les renseignements possibles, et c'était à la police à le faire chercher.

M. le président: Sur ces listes on trouve le nom des personnes qui ont figuré dans le complot. — R. Cela m'est venu par la même personne. M. du Limbert me présenta les listes et me dit: « Toutes les personnes comprises sur ces listes étaient attachées à l'ancienne maison royale, et M. Montalivet veut les porter sur la liste civile.

M. le président: Mais il y avait sur ces listes des noms qui n'avaient jamais appartenu à l'ancienne liste civile? — R. Je ne connaissais pas ces noms, on eût mis le vôtre et celui de M. Giquet, je n'y faisais pas attention. — D. Mais il est étonnant que vous, ancien agent de police, attaché au cabinet de M. Bourmont, ayez été victime d'une provocation. — R. Tout le monde eût été trompé comme moi; je me rappelle même que M. du Limbert me demanda un jour la liste pour la porter à M. Casimir Périer, je l'accompagnai, et si M. Casimir Périer n'était pas mort, je l'interpellerais et il pourrait attester.

M. le président: On ne conçoit pas pourquoi M. Casimir Périer aurait demandé ces listes? — R. Comment voulez-vous que j'explique cela, ce n'est pas à moi d'expliquer toutes ces manœuvres. — D. Vous avez donné de l'argent à ces différens pétitionnaires? — R. Non. — D. Expliquez pourquoi différentes sommes sont portées comme ayant été payées? — R. Je me rappelle que, me trouvant au mois de novembre chez M. Bolle, il me dit qu'il avait de l'argent à distribuer à des personnes pensant bien, et je déclare franchement que j'entends par ces personnes celles attachées à nos opinions; je rédigeai cette liste, mais l'argent n'a pas été compté.

M. le président: Il y a des listes où l'on trouve le nom de plusieurs villes. — R. Cela est relatif à la distribution du journal les Cancans. — D. Au bas de la liste, il y a les mots garde municipale 200. Est-ce que l'on a distribué les Cancans à la garde municipale? — R. Je crois que ce chiffre 200 est relatif à 200 mauvais sujets chassés de la garde municipale.

(1) Les comptes des communes jouissant de 10,000 fr. de revenus au moins, sont seuls soumis à la Cour.

— D. Mais c'est un fait indifférent, pourquoi l'inscrire? — R. Je n'ai attaché aucune importance à cette inscription. — D. On a trouvé chez vous une chanson? — R. Mais elle est contre le gouvernement déchu; on a saisi l'apothéose de Napoléon, le portrait de Manuel, la giraffe (On rit), et une pièce intitulée comité directeur, cela provenait de mon ancienne administration, et l'on ne peut en faire l'objet de l'accusation; les perquisitions les plus minutieuses n'ont pas manqué, et il n'y a rien de direct contre moi, je suis victime de du Limbert; j'ai demandé qu'on me laissât sortir deux jours, je l'aurais bien trouvé, on n'a pas voulu.

M. le président: Vous avez été dans le département du Nord? — R. Oui. — D. Qu'alliez-vous y faire? — R. J'ai été passer deux ou trois mois dans ce pays pour ma santé et pour me débarrasser d'une surveillance perpétuelle qui me fatiguait. — D. Pourquoi cette surveillance contre vous? — R. Eh! comme conspirateur, on en voit partout. A peine ai-je été arrivé à Maubeuge, que M. de St.-Léger, maire, me dit qu'on me surveillait très activement; il me dit même: *Je n'ai pu rien découvrir contre vous, et je vous crois agent du gouvernement; vous eussiez dû vous ouvrir à moi.* Vous voyez bien que je ne cherchais pas à embaucher.

M. l'avocat-général: On a trouvé sur vous différentes listes dans lesquelles figurent les noms de plusieurs individus compromis dans l'affaire, et entre autres celui de Thomassin.

L'accusé: Ce Thomassin n'est pas compromis dans l'affaire. C'est le nom d'un marchand de parapluies du quai de la Cité. J'avais pris son nom pour acheter des parapluies.

Vuchard, âgé de 46 ans, marchand de meubles.

M. le président: N'avez-vous pas appartenu à un régiment suisse? — R. Oui. — D. Depuis vous vous êtes établi à Paris? — R. Oui. — D. N'avez-vous pas connu un complot tramé contre le gouvernement? — R. Non, il est étonnant que je sois dans ce complot, quand je ne suis connu de personne. — D. Connaissez-vous un intérêt au témoin Recollin pour vous nuire? — R. Je ne lui connais d'autre intérêt que de mentir et de plaisanter; il aime à rire et à boire. — D. Vous connaissez Gausse, commissionnaire à Chaillot? — R. Oui. — D. Il a déclaré que vous lui aviez donné 5 fr. pour l'embaucher? — R. Oui, je lui ai donné 5 fr. parce qu'il en avait besoin. — D. Votre position vous permettait-elle de donner de l'argent? — R. On m'a donné de l'argent pour distribuer. — D. Qui vous a donné cet argent? — R. Un inconnu, en me disant de soulager les ouvriers sans ouvrage. — D. Vous avez remis aussi à Sole 5 fr.? — R. Oui, parce qu'il en avait besoin. — D. N'avez-vous pas parlé du complot du 2 février avant qu'il éclatât? — R. Les témoins, quand ils sont en train de mentir, ne s'arrêtent pas; voilà toute l'affaire; car pour moi je ne pensais pas beaucoup à la conspiration. — D. Vous avez fait des confidences à M. Menneret? — R. Non, pas assez sot pour cela; Menneret est républicain; il s'est tiré le 1^{er} janvier un coup de fusil; il était de ceux qui, le 14 juillet, voulaient planter le drapeau rouge. C'est une canaille.

M. le président: N'insultez pas le témoin; vous discuterez sa déposition. Le lendemain du complot n'avez-vous pas procuré un passeport à Kurtz, autre Suisse compromis dans le complot? — R. C'est faux. — D. Comment votre nom se trouve-t-il sur la liste de Piegard? — R. Je n'en sais rien du tout.

Descloud, âgé de 32 ans.

M. le président: Vous êtes parent de l'accusé Vuchard? — R. Oui, son cousin. — D. Vous avez servi dans les Suisses? — R. Et je m'en fais honneur, président. — D. Vous avez été bedeau dans une église? — R. Bedeau! oh! non, mais suisse à Chaillot, président. — D. Vous connaissez Charlier? — R. Depuis huit ans; je le rencontrai, je lui dis qu'il avait deux serrures à poser; il vint, et refusa l'argent que je lui offrais; il ne voulut jamais en recevoir.

M. le président: Vous lui auriez dit que vous pourriez lui procurer de l'ouvrage, que vous étiez tambour-major?

L'accusé: Oui, est-ce que je n'étais pas, en ma qualité de Suisse, tambour-major de Dieu (Hilarité prolongée). Ces choses-là se disent en riant, affaire de bonne plaisanterie, purement ça.

M. le président: Vous êtes allé chez Vallée le 1^{er} février? — R. Histoire de boire un coup avec Menneret. — D. On a entendu le bruit d'argent compté? — R. Oh! il n'y en a pas eu beaucoup. Une bouteille, la dépense n'était pas bien haute; et puis on m'a arrêté et voilà toute mon affaire, président.

M. le président: Je vous demanderai comment il se fait que votre nom s'est trouvé sur la liste de Piegard? — R. Je ne connais pas M. Piegard, je ne l'ai vu qu'à Sainte-Pélagie, et les gardiens peuvent dire que je n'ai jamais frôlé avec lui.

M. l'avocat-général: Vous n'avez pas reçu de l'argent de Piegard? — R. Jamais. — D. Sur une note saisie chez Piegard, je vois qu'un nommé Descloud a reçu 500 fr. — R. C'est atroce, c'est faux; je confondrai les témoins. — D. Vuchard en a reçu aussi?

Vuchard, vivement. Si c'est inscrit, c'est que Piegard me les doit, car je ne les ai pas reçus. (On rit.)

Alexis Reiter, ex-musicien, chevalier de la Légion-d'Honneur.

M. le président: Vous étiez dans la musique des gardes-du-corps? — R. Oui. — D. Vous savez ce dont on vous accuse? — R. Oui. — D. N'avez-vous été en décembre dernier au Cirque-Olympique? — R. Non, Monsieur. — D. Cependant un maréchal-logis a déposé que vous l'avez abordé et que vous lui aviez offert de l'avancer? — R. Je ne reviens rien, car relier c'est accuser la chose; aussi je dis que c'est faux tout simplement. Il faudra faire signifier à ce maréchal-logis qu'il dise le jour et qu'il prouve.

M. le président: Vous l'entendez et vous combattez sa déposition. Connaissez-vous Charbonnier de la Guernerie? — R. En 1814 je suis entré dans la maison du Roi; nous étions sept à huit cents; M. Charbonnier y était, mais je ne le connaissais pas par son nom; nous le désignions par ces mots: *les cheveux blancs*, un autre s'appelait le *Balafré*, etc., mais jamais je n'ai eu aucune intelligence ni connaissance avec lui. — D. Vous étiez signalé comme l'un de ses agens les plus ac-

tifs? — R. C'est une erreur. — D. Cependant Cognac, le maréchal-logis qui vous a vu au Cirque, a déclaré avoir vu M. Charbonnier chez vous? — R. Je le nie, et il faudra que le maréchal-logis arrive aux preuves, car il est bien désagréable de rester dix-sept mois en prison et de perdre tout son avoir.

M. Charbonnier de la Guernerie, décoré de la Légion-d'Honneur.

M. le président: Vous étiez officier sous la restauration? — R. Oui. — D. Vous êtes propriétaire? — R. Oui, Monsieur. — D. Vous savez quelle est l'accusation? — R. Oui, et je trouve étrange que la justice ne m'ait pas aidé à me procurer deux pièces qui, si elles eussent été produites, auraient amené ma mise en liberté; ces pièces concernent Cognac, et sa moralité et ses états de service.

M. l'avocat-général donne lecture d'une lettre de M. le lieutenant-général Pajol, par laquelle ce commandant annonce que la demande de Charbonnier doit être transmise au ministère de la guerre, qui seul peut donner des renseignements.

M. le président: Connaissez-vous Edeline, brocanteur? — R. Oui, il était employé au château; il me servait souvent, et je lui ai donné depuis quelques secours; je ne pensais pas que cet acte d'humanité se tournerait en accusation contre moi. Je ferai une autre observation, c'est qu'il serait étrange que je me fusse adressé à un mauvais sujet comme Cognac pour l'embaucher, lorsqu'il y avait d'autres sous-officiers sortant de mon régiment, auxquels je pouvais m'adresser.

M. le président: Vous tranchez la question en appelant Cognac mauvais sujet.

L'accusé: Je dis vrai ou je suis calomniateur; je prouverai ce que j'avance.

M. l'avocat-général: On conçoit que vous vous soyez adressé à un mauvais sujet pour une proposition d'embauchage; un bon soldat eût repoussé avec indignation vos ouvertures.

L'accusé: Non, Monsieur, si je voulais embaucher, je m'adresserais à de bons sujets, et non à un Cognac, que je crois agent de police.

Gressier, âgé de 34 ans.

M. le président: Vous étiez surnuméraire au timbre? — R. Oui. — D. Connaissez-vous Simon, serrurier? — R. Oui, c'est lui qui m'a dénoncé. — D. Il a déclaré que vous lui aviez demandé s'il connaissait des sous-officiers auxquels on pourrait s'adresser, et que vous aviez reçu 300 fr. pour les distribuer? — R. C'est faux.

Gechter, ex-avocat à Paris.

M. le président: N'avez-vous pas été rayé du tableau des avocats de Paris? — R. Pour une simple étourderie, j'avais cassé un carreau qui m'a fait perdre le fruit de vingt-cinq ans d'étude. — D. Vous alliez à la chasse? — R. Oui, Contesenne m'a fait passer l'eau pour aller chasser dans l'île Séguin. — D. Le 1^{er} février dernier n'avez-vous pas été avec Lebrun? — R. En effet, un jour Lebrun était malade, le médecin lui avait conseillé l'exercice, nous primes un cabriolet, en disant au cocher de nous conduire où il voudrait, nous arrivâmes au bord de l'eau, où se trouvait Contesenne, il nous passa. Ici vient l'histoire qu'il a racontée relativement à la poudre et aux balles, je déments cela formellement, et si je ne craignais d'abuser de l'attention du jury, je ferais comprendre combien ces faits, s'ils étaient vrais, seraient étranges; j'aurais joué un rôle vraiment bien subalterne, et pourtant si j'étais dans une conspiration, il me semble que j'aurais pu remplir une tout autre mission; je ne veux pas attaquer le témoin, il est absent, cela serait peu généreux de ma part, mais quand le débat s'engagera tous ces faits s'évanouiront. — D. Selon Contesenne, vous lui auriez donné rendez-vous dans la nuit du 1^{er} au 2; vous et Lebrun auriez passé la nuit dans une maison de prostitution, rue Saint-Honoré, et les femmes de cette maison ont déclaré que vous leur aviez recommandé de vous éveiller à une heure du matin pour un grand coup à faire? — R. Aucun propos n'a été tenu par nous dans cette maison. — D. Après les événements du 2 février vous avez quitté Paris? — R. Oui, le 5 février, par suite d'une affaire que j'avais à Caen, et je justifierai par les pièces de cette affaire que je devais nécessairement aller dans cette ville.

Lebrun, ex-caporal dans la garde royale.

M. le président: Depuis la révolution, qu'avez-vous fait? — R. J'étais intendant de la maison de M. de Fourmont, je ne l'ai quittée qu'au mois d'octobre dernier, pour rentrer dans ma famille, je l'ai quittée à Nice. — D. On a saisi sur vous une obligation de 10,000 fr. passée à votre profit par M. de Fourmont? — R. J'ai laissé depuis 1823 mes économies entre les mains de M. de Fourmont, et il me les a restituées. Ces économies sont dues à mes traitemens et aux générosités de M^{me} la duchesse de Berri. — D. On vous impute les mêmes faits qu'à Gechter? — R. Oui, je le sais, et je les nie, je n'ai rien dit ni rien remis à Contesenne. — D. Vous avez été avec Gechter dans la maison de prostitution dont on vient de parler, vous aviez beaucoup d'argent? — R. Oui, j'avais 500 fr., et si je n'avais pas été ivre, je ne serais pas allé dans cette maison.

Lemesle, âgé de 57 ans.

M. le président: Que faisiez-vous, sous l'ancien gouvernement? — R. J'étais lampiste de la duchesse. — D. On a trouvé chez vous la liste de noms compromis dans le complot? — R. Ce sont des papiers que j'ai ramassés. — D. On a trouvé chez vous une carte découpée d'une certaine forme? — R. Je l'ai ramassée à une barrière, après avoir bu un verre de vin. — D. N'avez-vous pas engagé un nommé Martin à entrer dans un complot formé pour Henri V? — R. Non, je ne lui aurais rien proposé, car il était *bu et bien bu*; il paraît d'ailleurs que c'est un agent provocateur attaché à la police. — D. On a trouvé chez Brunet une liste écrite par vous? — R. Président, je n'ai jamais fait de liste en faveur de conspirations, je ne connaissais pas M. Brunet.

M. l'avocat-général: Lemesle, qu'avez-vous fait dans la nuit du 1^{er} au 2 février? — R. J'étais chez nous. — D. Mais vous aviez d'abord déclaré que vous n'étiez pas à Paris? — R. Je me trompais.

Fizanne, âgé de 38 ans.

M. le président: Quel est votre état? — R. Ex-postillon de

Charles X. — D. N'avez-vous pas des relations habituelles avec Chéry, Cochery? — R. Je les connais, mais je n'ai pas de relations intimes avec eux. — D. Piegard n'allait-il pas chez vous? — R. Il y est venu quelques fois. — D. Votre femme, qui est absente, réunissait chez vous différentes personnes compromises dans cette affaire? — R. Je l'ignore, et, bien que je sois assommé si j'avais su qu'elle reçut quelqu'un. — D. Vous connaissez un nommé Martin qui a déposé que vous étiez allé chercher à l'embaucher? — R. Président, je n'ai jamais vu ce connu cet homme; c'est une imposture. — D. Votre femme a fait des ceintures et des gibernes? — R. J'ignore tout cela. — D. Vous saviez que Piegard avait des relations avec votre femme? — R. J'en ignore. — D. On a trouvé chez vous une pétition de Chassagneau qui demandait une place à la duchesse de Berri, mère de son Henri V. — R. C'est moi qui l'ai remis au commissaire de police. — D. Qui vous l'avait donnée? — R. Je l'ai trouvée sur la commode. — D. Qui l'avait déposée là? — R. Je l'ignore.

Chéry, ex-huissier de Mademoiselle.

M. le président: Qu'avez-vous fait depuis la révolution? — R. Rien, je vivais de mes économies. — D. Qu'avez-vous fait le 1^{er} février? — R. Rien. — D. Votre portière a déclaré que vous étiez rentré chez vous fort tard, suivi par des hommes auxquels vous avez donné de l'argent. — R. C'est faux. — D'après l'accusation, vous auriez embauché ces hommes qui ne se trouvant pas suffisamment payés, vous auriez poursuivi jusque chez vous. — R. C'est faux; ils m'avaient relevé et conduit, parce que je venais d'être renversé par un cabriolet. — D. Pourquoi, si vous êtes innocent, avez-vous quitté votre maison le 2 février? — R. Je ne l'ai pas quittée.

On passe à la série des faits relatifs à l'attentat du 2 février.

M. le président, à l'accusé Poncelet: Quel est votre état?

Poncelet: Avant la révolution, bottier, travaillant dans les meilleures maisons de Paris.

M. le président: Vous êtes décoré de juillet? — R. Oui, Monsieur, avec honneur. — D. Vous êtes accusé d'avoir pris part au complot? — R. C'est la faute du gouvernement; après 26 mois passés dans la misère, avec mes trois enfans... — D. Qui vous a fait des propositions? — R. Un nommé Chapeau, chargé de faire la recherche des mécontents de juillet; il m'a promis une place. — D. Quelle place? — R. Feutier, ou n'importe laquelle. — D. Que vous disait Chapeau? — R. Il me promettait de réussir. — D. Vous a-t-il donné de l'argent? — R. Il m'a donné 100 fr. — D. Vous portait la décoration comme moi: sur les derniers temps il disait que le gouvernement était ingrat, je m'en apercevais exactement bien, car pendant six mois j'avais perdu la vue, par suite de la part active que j'ai prise aux journées. — D. Si vous aviez pris une part si active vous auriez la croix et non la médaille. — R. J'ai voulu du pain et non de l'honneur. L'honneur est dans mon cœur. — D. Que vous proposait Chapeau? — R. D'entrer dans un complot carliste; je refusai. — D. Le vieillard vint ensuite, me parla de Chapeau, me dit qu'il cherchait mon bien, et que je devais les aider à mener Henri V. Je renvoyai ce vieillard; il revint trois jours après, m'emmena dans le jardin du Luxembourg, j'y vis beaucoup de messieurs décorés et bien couverts. Je lui demandai quels étaient ces messieurs; des généraux, me dit-il. Je me retirai, et le lendemain je lui dis: « Misère pour misère, je suis votre homme, comptez sur moi. »

D. Avez-vous un grade? — R. Non. — D. En janvier n'avez-vous pas été à Versailles? — R. Oui, le 2 janvier j'y ai vu le nommé Maigret ici présent. — D. N'avez-vous pas trouvé Piegard à Versailles? — R. Oui, il était dans l'auberge où nous sommes descendus; c'était un cabaret de Lizanne. — D. On vous avait arrêté là, vous avez été remis en liberté? — R. C'est vrai. — D. N'avez-vous pas mangé chez le restaurateur de la rue des Prouvaires? — R. Oui, avec les personnes désignées par moi par le vieillard. — Quel est ce vieillard? — R. Un bien connu; on l'a vu au restaurant, il y mangeait pendant l'instruction, on a dû le trouver.

M. le président: C'est à vous à le désigner; il est même invraisemblable que vous ne puissiez le désigner. — R. Je ne le connais pas. — D. Vous connaissez probablement toutes les ramifications du complot, et vous ne voulez pas désigner les hauts personnages qui se trouvent à l'écart. — R. Non, je ne connais que ce vieillard. — D. Vous alliez avec une femme dans ce restaurant? — R. Oui. — D. Vous la tutoyiez? — R. Oui, je la sais passer pour ma sœur. — D. Vous avez demandé à Larcher s'il pouvait préparer un repas pour 2 ou 3 personnes? — R. Oui, par la voix du vieillard, qui m'avait donné cette commission.

M. le président: On vous a vu donner chez Larcher des pièces d'or à des personnes qui venaient vous voir? — R. Des pièces d'or, c'est faux, je n'ai donné que 10 fr. à un commissionnaire. — D. Pour quel motif? — R. Parce que ça m'avait été dit par le vieillard. — D. Combien avez-vous reçu du vieillard? — R. Dix mille francs. (Mouvement.) — D. Quel emploi deviez-vous faire de cet argent? — R. Les douze premiers jours, les francs étant pour solder des hommes, je refusai d'y toucher; il est venu avec moi, et a distribué lui-même, disant que la prochaine fois je distribuerais moi-même. — D. A qui distribuiez-vous? — R. A des inconnus. — D. A quel endroit? — R. Au quai Conti, dans un cabaret où il y a un coq pour enseigne, une autre fois dans un cabaret de la rue des Poulies. — D. Comment connaissiez-vous les hommes que vous deviez payer? — R. Le vieux me les moutrait. — D. Puisqu'il vous les moutrait, votre présence était inutile? — R. Non, il me accompagnait parce que je ne voulais prendre aucune part active. — D. Le 1^{er} février, n'avez-vous pas été à chercher des armes? — R. C'est par ordre du vieillard. — D. Chez qui? — R. Chez le sieur Darmonon. — D. Avez-vous pas été le soir au café des Prouvaires avec des armes? — R. Non, Monsieur.

M. le président: C'est vers sept heures du soir que vous avez prévenu Larcher qu'il y aurait réunion.

le soir? — R. Oui. — D. N'avez-vous pas invité différentes personnes? — R. Non, c'est le vieillard. — D. Vous avez envoyé chercher au Palais-Royal un individu nommé Dutillet, connu sous le nom de marchand de bois? — R. Non, ce n'est pas celui-là. — D. Vous allez et venez continuellement le soir du souper? — R. Parce que ça ne me plaisait pas beaucoup. — D. Vous avez été chez la femme Fizanne où l'on fabriquait des cartouches? — R. Il n'y a pas eu de cartouches. — D. Quoiqu'il en soit, Larcher a dépensé que vous jouiez le rôle le plus actif? — R. Je suis sorti deux fois pour aller chez Darmonon, qui a apporté les armes vers onze heures ou minuit. — D. Lorsque les fusils ont été apportés, vous avez paru armé de deux pistolets et d'une ceinture? — R. C'est vrai, un monsieur me mit la ceinture et les pistolets pour savoir comment ça irait. — D. Cette ceinture a été fabriquée par Piegard et achevée chez la femme Fizanne? — R. J'ignore cela.

M. le président : Vous reconnaissez ces pistolets? — R. Oui. — D. C'est avec un de ces pistolets qu'un sergent de ville a été tué? — R. Je l'ignore; je jure, devant Dieu et les hommes, et devant les jurés et vous, que j'en suis innocent. — D. Je vous ferai observer que la balle extraite du corps du sergent de ville a été reconnue comme ayant servi à charger ce pistolet? — R. C'est possible. — D. Les sergens de ville vous ont reconnu? — R. Ils en avaient d'abord reconnu trois qu'ils ont assassinés, et puis ils sont tombés sur moi. Je suis descendu en disant : *Qui m'aime me suive; nous sommes saisis!* et je me suis jeté dans les bras de ces Messieurs.

M. le président : Voici trois clés qui ont été saisies sur vous, qui vous les a données? — R. le vieillard. — D. Cette remise de clés prouverait que vous auriez joué un rôle actif? — R. Il m'a nommé chef de la réunion. — D. Savez-vous d'où proviennent ces clés? — R. Non. — D. A quoi étaient-elles destinées? — R. On m'a dit que c'était pour ouvrir les grilles des Tuileries.

M. le président : On a fait une expertise, et elles peuvent ouvrir les grilles; quelle était l'intention des conjurés? — R. D'entrer dans le château, de ménager la famille royale.

M. le président : Que vouliez-vous en faire? — R. Comme les autres, les renvoyer. — D. Qui devait-on proclamer? — R. Henri V. — D. Quelle était l'heure à laquelle devait éclater le complot? — R. A deux heures. — D. Vous saviez qu'il y avait des réunions? — R. Oui. — D. Qui devait se mettre à la tête du complot? — R. Des généraux; je les ai vus. On a nommé le général Pourmont, Montholon, Victor, etc., etc., mais je ne les connais pas. — D. A quelle heure se sont-ils retirés? — R. Ils sont venus jusqu'à la porte du restaurant Larcher vers onze heures; alors je leur ai dit de se retirer, je voyais que nous étions trahis. — D. Ainsi vous avouez les faits que vous sont imputés, sauf le meurtre du sergent de ville? — R. Oui, Monsieur.

M. le président : Fizanne, vous avez déclaré que vous ne connaissiez pas Poncelet, et il déclare vous connaître? — R. Je me rappelle l'avoir vu une fois seulement chez moi. — D. Qu'allait-il y faire? — R. Me dire bonjour. — D. On ne va pas dire bonjour à quelqu'un que l'on ne connaît pas? — R. Je le connaissais individuellement. — D. Vous aviez 7,000 fr. sur vous lors de l'arrestation? — D. J'avais 7,000 fr., et n'en ayant pas besoin, je les ai cachés dans mes bottes. — D. Ces 7,000 fr. vous avaient-ils été donnés pour votre récompense? — R. Non, c'était pour soulever le peuple, et je ne voulais pas le faire.

Un juré : Poncelet a-t-il pu voir celui qui a tué le sergent de ville?

Poncelet : Il faisait sombre, et je n'ai pu voir.

Tillet, âgé de 33 ans.

M. le président : Vous êtes marchand de cols au Palais-Royal? — R. Oui. — D. Vous êtes accusé d'avoir pris part au complot. — R. Je suis innocent de cela. — D. Avez-vous dit que vous aviez un grand nombre d'hommes à votre service? — R. C'est faux. — D. Connaissez-vous Piegard-Sainte-Croix? — R. Non, Monsieur. — D. Connaissez-vous Poncelet? — R. Non, je n'ai pas cet honneur là. — D. Cependant, vous avez déjeuné chez Larcher? — R. Jamais de ma vie. — D. La femme Martin a dit que vous aviez le rang de capitaine. — R. Comment voulez-vous que je sois capitaine? je ne sais pas même signer mon nom.

Laurent Goetz, âgé de 29 ans.

M. le président : Quel est votre état? — R. Cuisinier de mon état; j'ai été exercer aux Etats-Unis. — D. A quelle époque êtes-vous venu en France? — R. En 1831. — D. Vous étiez chez le restaurateur de la rue des Prouvaires, dans la nuit du 1^{er} au 2 février? — R. J'y suis entré pour boire une chopine. — D. Ce n'est pas un marchand de vin. — R. J'y suis toujours entré pour me rafraîchir. — D. D'où venez-vous? — R. De Saint-Denis où j'étais allé voir un de mes amis nommé Marie. — D. On n'a pas pu le trouver, cet ami? — R. Ni moi non plus. — D. Vous vous êtes réfugié dans une chemise? — R. Oui, Monsieur. — D. Vous avez été arrêté à Rennes? — R. Oui, arbitrairement. — D. C'est-à-dire que vous avez été arrêté avec Romaneschi, comme accusé de faire partie des Suisses qu'on embauchait; vous n'avez pu justifier des motifs de votre voyage.

Romaneschi, âgé de 23 ans.

M. le président : Vous êtes suisse? — R. Oui. — D. A quelle époque êtes-vous venu en France? — R. Au mois de mai 1831, pour chercher de l'ouvrage. — D. Qu'avez-vous fait à Paris? — R. J'ai vécu avec l'argent que j'avais. — D. Vous avez été arrêté dans la rue des Prouvaires dans la nuit du 1^{er} au 2 février? — R. C'est vrai; un individu inconnu m'aborda vers onze heures, il me demanda qui j'étais; nous causâmes, il me proposa de me faire avoir une place; ensuite il me fit entrer dans le restaurant en m'engageant à l'attendre quelques instans, qu'il viendrait m'y joindre.

Daxelhoff, officier démissionnaire.

M. le président : Vous étiez à Alger lors des événements de juillet? — R. Oui; c'est au mois de septembre que j'ai donné ma démission. — D. Vous avez été arrêté dans la rue des Prouvaires? — R. Oui, vers 8 heures et demie du soir. J'allais au

café du Perron, au Palais-Royal, quand un individu en manteau bleu m'a donné une carte en disant : « Allez à la rue des Prouvaires, il y aura de grands personnages, la duchesse de Berri y sera. » J'allai au café, j'y trouvai M. Vachez et deux autres, je les engageai à venir rue des Prouvaires, où nous demandâmes quelque chose à manger. Vers minuit et quart je suis monté au premier à cause de la fumée; c'est là que je suis resté jusqu'au moment de mon arrestation.

M. le président : Je ne puis m'empêcher de vous faire observer que cette version est invraisemblable.

Paul, capitaine en non activité, âgé de 40 ans.

M. le président : Vous avez été arrêté dans un fiacre vers deux ou trois heures après minuit, le 2 février? — R. Oui, Monsieur, j'étais avec mon portier. — D. Pourquoi étiez-vous en fiacre? — R. J'allais voir mon frère malade, et le chemin était par la rue de la Monnaie.

M. le président : Il est peu vraisemblable que vous ayez quitté votre domicile à cette heure là. — R. On venait de m'annoncer que mon frère était plus mal; je pris le portier avec moi, et nous montâmes en voiture pour aller le voir : ce fut le portier qui m'engagea, par prudence, à prendre mes pistolets. On nous arrêta dans la rue de la Monnaie, et je fus horriblement maltraité par les sergens de ville.

M. le président : Ceux qui vous ont maltraité sont extrêmement coupables; toutefois je dois dire qu'ils avaient pensé que vous aviez tenté de faire feu sur eux; et ils ont pu se croire alors en état de légitime défense.

M^e Nibelle : L'accusé n'a pu faire feu; il y avait dix minutes qu'il était lié et garrotté quand on s'est précipité sur lui d'une manière si atroce.

Couder, maçon, âgé de 28 ans.

M. le président : Vous avez dit à Lecomte que vous embauchiez des ouvriers sur la place de Grève? — R. Je n'ai pu dire cela. — D. Cependant Lecomte en a déposé, et a dit qu'un grand nombre d'ouvriers se disant embauchés par vous étaient allés boire chez lui. Ne connaissiez-vous pas un nommé Roger? — R. Je ne l'ai connu ni de nom ni de physique. — D. Cependant, d'après le témoignage de Lecomte, vous auriez dit que Roger était dans le complot avant vous. — R. Je vous prie de croire que c'est faux.

M. l'avocat-général : Deux témoins vous ont vu chez Larcher. — R. Ces témoins se trompent. — D. Vous avez écrit à M. Roger; la lettre est saisie; elle est de votre main.

(M. l'avocat-général donne lecture de cette lettre, dans laquelle Couder annonce à Roger qu'il a embauché beaucoup d'hommes, et lui parle d'aller rendez-vous au café des Prouvaires.)

Couder : Cette lettre n'est pas de moi. Lecomte, qui me charge, est un faux; je veux qu'il en ait pour dix ans de galères, le profond scélérat! Nous verrons bien après l'affaire. M'avoir retenu six mois dans les prisons! Ah! le gredin!

Roger, cordonnier, âgé de 30 ans.

M. le président : Vous êtes accusé d'avoir cherché à embaucher des ouvriers? — R. J'en suis innocent.

Leychet, cordonnier, décoré de la médaille de juillet.

D. Vous savez ce dont on vous accuse? — R. Je l'ai appris par l'acte d'accusation. On m'a arrêté le 6 février, lorsque je passais mon chemin bien tranquillement; on dit que j'ai distribué de l'argent. Pour donner il faut avoir; je ne possède que des reconnaissances du Mont-de-Piété. — D. Connaissez-vous Poncelet? — R. Oui, comme voisin.

M. l'avocat-général : Votre nom se trouve aussi sur la liste saisie chez Fargues?

Fargues : Tout cela vient de l'agent provocateur du Limbert.

M. l'avocat-général : L'accusation ne croit pas à l'existence de ce du Limbert?

L'accusé : J'ai donné tous les renseignements possibles pour qu'on le découvre.

M. l'avocat-général : L'accusation a néanmoins cherché à le découvrir. On a même écrit à M. Casimir Périer, et il existe dans le dossier une lettre de M. Casimir Périer qui déclare ne connaître personne de ce nom.

Mauger, carrier, âgé de 33 ans.

M. le président : N'êtes-vous pas parent de Fizanne? — R. Oui. — D. Le 1^{er} février vous vous êtes rendu au cabaret des Deux-Moulins, barrière de l'Ecole? — R. Non, Monsieur. — D. Vous étiez en habit de garde nationale? — R. Ah! ça serait assez drôle que je ne puisse pas mettre un habit qui m'appartient; enfin voilà le vrai motif : je voulais trouver un particulier qui me doit 80 fr., et supposition qu'il me reconnût en veste, je me suis déguisé en garde nationale. — D. Avez-vous vu distribuer de l'argent dans le cabaret? — R. C'était pas facile, puisque je n'y étais pas. — D. Des témoins le prétendent. — R. Et moi je prétends le contraire, on les verra ces témoins quand ils seront sur la planche au pain (On rit). D. Vous connaissez un nommé Deligny?

L'accusé : Comment que vous dites ça... de...

M. le président : Deligny.

L'accusé : Ah! à la bonne heure, il faut s'entendre, Deligny, n'est-ce pas, je le connais. — D. Lui avez-vous dit qu'il y avait de l'argent à gagner? — R. Certainement. — D. Et comment cet argent était-il à gagner? — R. J'avais perdu une vache, et je pensais que s'il me la faisait trouver ça ne serait pas de l'argent volé. — D. Mais Deligny a pensé qu'il s'agissait d'un complot.

L'accusé : Bah! laissez donc, Deligny, c'était un bon garçon, nous faisons souvent la noce, et vous sentez bien que ma vache... (Rire prolongé), Monsieur, tout le monde se f... de moi à cause de ma vache que je voulais trouver, quand j'ai vu ça je suis revenu à Paris. — D. N'avez-vous pas eu des relations avec un nommé Teigneux? — R. Ah! le teigneux, c'est une autre affaire, quand je l'ai vu, il était saoul comme le vin, et il n'y a pas là à tortiller. (On rit). C'était à l'effe: de ma vache.

M. le président : Répondez d'une manière plus convaincante.

L'accusé : Dam, M. le président, je ne peux pas, puisque c'est comme ça... ma vache...

M. le président : Asseyez-vous.

Gillot, Marchand de vins à Châtillon, nie toute participation au complot et à l'attentat.

Billard, dit Poturou, jardinier, âgé de 25 ans.

M. le président : Vous étiez dans la réunion qui a eu lieu au cabaret des Deux-Moulins? — R. Oui. — D. Le 31 janvier n'étiez-vous pas dans le cabaret de Nicolas à la Tour-d'Argent? — R. C'est vrai. — D. N'est-ce pas là qu'on a embauché les ouvriers? — R. Je n'en sais rien du tout. — D. Vous avez été arrêté dans le restaurant des Prouvaires, à deux heures du matin? — R. Je ne sais pas comment ça se fait, j'étais en pleine ribotte.

Maréchal, remouleur à Vanvres, âgé de 33 ans.

M. le président : Vous étiez à la réunion du cabaret des Deux-Moulins? — R. C'est ce que j'ignore, j'entre au cabaret sans regarder l'enseigne. — D. Vous avez aussi été arrêté dans le restaurant de la rue des Prouvaires? — R. Je n'en sais rien, j'étais bu comme le vin; on m'arrêta, même que ça me paüt surprenant.

L'audience est levée à quatre heures et demie et renvoyée à demain à dix heures.

STUPIDE ATROCITÉ ENVERS UN ENFANT.
(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)
Saint-Lô, le 1^{er} juillet.

Non, les arrêts des Tribunaux ne suffisent pas au châtiement de l'opulence, qui se rit d'une condamnation acquittée par un peu d'or. Cette espèce de huis-clos, qui ne franchit jamais les limites d'une banlieue, est une sorte d'impunité. La presse seule a de redoutables jugemens; le carcan moral où l'on attache les coupables est le plus terrible des supplices. Quand une page ineffaçable porte en quelques jours, à toutes les contrées de l'Europe, la nouvelle d'un scandaleux attentat; quand celui qui l'a commis devient l'exécration du public, oh! alors le châtiement est proportionné au crime, la société est satisfaite.

Ces réflexions tombent de ma plume au moment où je viens d'apprendre le contenu d'un procès-verbal rédigé à Saint-James le 13 de ce mois, par M. Lemerrier, capitaine-commandant la gendarmerie de la Manche. Honneur à cet officier patriote, qui, non content d'avoir rempli avec zèle une mission de paix et d'ordre, a pris en main la défense de l'humanité indignement outragée dans la personne du fils d'un vilain, par l'exécuteur ordinaire des volontés de haute et puissante dame, veuve de messire François de Canisy, demeurant au château de la Palluelle, arrondissement d'Avranches!

M. Lemerrier, détaché en service extraordinaire dans le sud de notre département, apprend les plus révoltans détails sur la violence faite par le sieur Goubin, garde particulier de M^{me} de Canisy, au jeune Moulard, fils d'un toilier du village des Brouesses. L'atrocité du sieur Goubin est encore après deux ans l'objet de la clameur publique. La justice de ce monde est hautement accusée. Ne pouvant résister au sentiment d'une pitié généreuse qui s'accorde si bien avec les prescriptions de son devoir, M. Lemerrier interroge le maire et le juge-de-peace de Saint-James, et commence une enquête d'où résultent les faits suivans.

Le 25 mars 1830, le petit Moulard, âgé alors de sept ans et demi, revenait du château de la Palluelle, où il avait, ainsi que plusieurs pauvres, reçu un liard de M^{me} de Canisy. Comme il était avec ses sœurs et ses camarades dans l'avenue dite le chemin du Manège, il fut soudain forcé de satisfaire à un besoin pressant.

Appelé aussitôt par sa femme, le garde Goubin se présente armé d'un fusil à deux coups, saisit l'enfant au collet, le ramène brusquement au lieu où il avait fait un prétendu outrage au sol inviolable des Canisy, le force à s'agenouiller, à prendre son couteau, à couper en quatre ses excréments, le menace enfin de le mettre en prison s'il n'avale chaque morceau comme une fraise. Le pauvre enfant à genoux, effrayé des menaces d'un homme armé, en mange deux; et, vaincu par sa répugnance, il éclate en sanglots. L'impitoyable Goubin exige que les deux autres parts soient emportées dans les poches de l'enfant, qu'il menace de la mort si jamais il cède à la nature dans les nobles domaines qu'il protège.

Le petit garçon n'était pas aux barrières de l'avenue, que déjà le garde pouvait être témoin des suites de sa barbarie. Moulard, pendant plus de quinze jours, fut dans de continuel vomissemens; il reudait beaucoup de sang et ne prenait point de nourriture. Pendant plus de six mois, il fut miné par une fièvre irrégulière. Très souvent il gardait le lit : son teint était devenu jaune, son sommeil très inquiet : à tout moment il se réveillait en sursaut, et s'écriait : *Ah! mon Dieu! Voilà le champêtre qui veut me tuer!* M. le docteur Sursois, maire actuel de Saint-James, indique le traitement à suivre, et l'enfant n'est pas encore entièrement rétabli. Sa frêle constitution n'a-t-elle point puisé dans un infâme aliment les germes d'une mort prématurée?

Dans le mois qui suivit l'événement du 25 mars, la mère de Moulard alla se plaindre à M^{me} de Canisy de la conduite de son garde. La noble châtelaine n'eut point une parole de consolation pour la femme Moulard. *Si tu en as le droit, poursuis mon garde,* lui dit-elle, et elle se retira.

Cependant un M. Leforestier, surnuméraire des contributions indirectes à Saint-James, conseilla aux Moulard de poursuivre Goubin. La femme Moulard se présenta pour cela chez le juge de paix, qui dit que cette affaire, au lieu d'aller à son audience, se terminerait dans sa maison. En effet, il appela chez lui les parties, et fit consentir les Moulard à ne recevoir que 50 fr. de dommages et intérêts au lieu de 200 fr. qu'ils avaient demandés. « Vous voyez bien, dit Goubin, en payant, ces 50 fr. amortissent une rente de M^{me} de Canisy : vos enfans et vous n'avez plus besoin de vous présenter au château pour demander l'aumône. »

La conduite de l'orgueilleuse châtelaine de la Palluelle, qui ne voulut point congédier son garde Goubin, devint l'objet du blâme général. Mais nul n'éleva la voix devant un Tribunal ou dans les journaux en faveur de la jeune

victime. Les jours étaient mauvais pour la justice, l'ancien régime s'avancait à grands pas; de plus graves événements préoccupaient tous les esprits.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— De toutes parts le clergé relève la tête et manifeste de nouveau ces prétentions de despotisme et d'intolérance que la révolution de juillet semblait devoir étouffer à jamais.

Nous rappellerons aux autorités municipales que les lois les autorisent, en cas de refus du prêtre, à faire porter les corps à l'église.

— On nous écrit de Pau :

« La Cour royale (chambre correctionnelle), vient de statuer sur l'appel interjeté par MM. Lepage et consorts contre le jugement du Tribunal de Bayonne, rendu contre eux à l'occasion du charivari donné au général Harispe.

— Ces citoyens, qui ont dû être transférés de Bayonne à Pau pour y soutenir leur appel, n'ont pas été, comme M. Raspail, exposés aux menottes et à un accouplement de voleurs.

— Picot et Fuseau étaient prévenus de voies de fait graves envers le sieur Dagnely, militaire invalide, décoré de juillet, M. le président faisait observer aux inculpés que leur conduite était d'autant plus répréhensible, qu'il y avait une insigne lâcheté à frapper un invalide.

— Le Tribunal a condamné les deux prévenus à un mois de prison et 50 fr. de dommages-intérêts envers l'invalide.

— Le sieur Beaudoin était cité devant le Tribunal de police correctionnelle pour refus de service dans la garde nationale.

— On citait il y a peu de jours à Londres, à la Cour des débiteurs insolvable, un acte de loyauté qui trouvera peut-être peu d'imitateurs.

— Un tailleur et marchand de draps, nommé William Lawson, s'était vu forcé de faire faillite, et avait fait consentir ses créanciers à une remise de 75 pour 100.

— On nous écrit de Semur, le 4 juillet :

« Un particulier de Vitteaux (Côte-d'Or), âgé de 62 ans, le sieur Theurreau, a été trouvé dans un bois voisin, pendu à un arbre.

— Lundi prochain la Cour royale de Paris se réunira en audience solennelle pour juger une question d'état

relative à M. Balary. M. Berville, premier avocat-général, remplira les fonctions du ministère public.

— Tous les théâtres ont eu leur empereur, la vie du grand homme a été exploitée au profit de la curiosité publique, et le public n'a pas été difficile : une capote grise et un petit chapeau suffisaient pour rendre à ses yeux l'illusion complète.

— Le Biribi exilé depuis long-temps des salons du Palais-Royal, s'est réfugié dans quelques maisons de jeu clandestines, où le poursuit sans relâche l'œil investigateur de la police.

Aujourd'hui aux débats, elle soutenait qu'on ne jouait pas chez elle au biribi, mais seulement à l'écarté, et que les dames surprises chez elle, à trois heures du matin, étaient des dames âgées et fort respectables, de vieilles marquises, qui venaient se distraire en faisant une petite partie à cinq sous.

Le Tribunal l'a condamnée, deux mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende.

— Picot et Fuseau étaient prévenus de voies de fait graves envers le sieur Dagnely, militaire invalide, décoré de juillet, M. le président faisait observer aux inculpés que leur conduite était d'autant plus répréhensible, qu'il y avait une insigne lâcheté à frapper un invalide.

Dagnely : Je le mange vu que je l'ai gagné; je suis ancien militaire et blessé.

Picot : Toi, blessé, faignant! tu ne l'es pas plus que moi, tu es un grand contrebandier et voilà tout.

Un juge : L'état de soldat est un état honorable, et un soldat vieux et blessé a droit au respect.

Picot : Ah bah! un soldat, ça ne fait rien; je suis menuisier, moi. Le soldat, quand il est vieux, il n'est bon qu'à manger le pain de la nation.

Dagnely : Je te reverrai, toi!

Le Tribunal a condamné les deux prévenus à un mois de prison et 50 fr. de dommages-intérêts envers l'invalide.

— Le sieur Beaudoin était cité devant le Tribunal de police correctionnelle pour refus de service dans la garde nationale. L'ordonnance royale du 27 juin, qui prononce amnistie pleine et entière pour toutes ces sortes de condamnations, le déchargeait implicitement des poursuites dirigées contre lui; mais une difficulté s'est élevée relativement aux frais du procès.

— On citait il y a peu de jours à Londres, à la Cour des débiteurs insolvable, un acte de loyauté qui trouvera peut-être peu d'imitateurs.

Un tailleur et marchand de draps, nommé William Lawson, s'était vu forcé de faire faillite, et avait fait consentir ses créanciers à une remise de 75 pour 100. L'actif de la masse s'étant trouvé absorbé par les frais, on ne s'étant pas réalisé avec autant d'avantage qu'on l'avait espéré, William Lawson se trouva dans l'impossibilité de payer les 25 pour 100 qu'il avait promis, et s'embarqua pour les Etats-Unis avec sa femme et trois enfants.

Les créanciers regardaient comme tout à fait perdu le dividende dont on les avait flattés, lorsqu'ils ont reçu de New-York une lettre de Lawson avec envoi de bonnes traites pour Londres. Il leur annonce qu'ayant trouvé dans le Nouveau-Monde, comme tailleur fashionable, une fortune qui l'avait fui dans son pays, non-seulement il se libère du quart auquel il s'était engagé, mais qu'il espère, sous peu de mois, s'acquitter des trois autres quarts de ses dettes.

Le rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente sur publications judiciaires en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de la 1^{re} chambre.

En deux lots qui seront réunis : 1^o D'une MAISON, bâtimens, cour et jardin, connus sous le nom de Pavillon Richelieu, de la contenance de 2200 toises environ, sis à Paris, rue Blanche, n. 37; 2^o d'un TERRAIN contenant environ 789 mètres attenant audit jardin, et sis à Paris, rue de Clichy, n. 54.

L'adjudication définitive aura lieu le mercredi 1^{er} août 1832, à deux heures de midi.

Sur les mises à prix :

Pour le 1^{er} lot, de 50,000 fr.

Et pour le 2^o lot de 5,000 fr.

S'ad. pour voir la maison dépendant du 1^{er} lot, au concubinage, rue Blanche, n. 37, mais seulement de 2 à 5 heures, et pour avoir des renseignements : 1^o audit M^e Vallée, demeurant à Paris, rue Richelieu, n. 15; 2^o à M^e Gamard, rue Notre-Dame-des-Vertoires, n. 26; 3^o à M^e Adam, rue Grenelle-Saint-Honoré, n. 47; 4^o à M^e Fourret, rue Croix-des-Petits-Champs, n. 50; 5^o à M^e Boulant, rue Montmartre, n. 15; 6^o à M^e Berthelin, boulevard St.-Denis, n. 28. — Ces cinq derniers avoués pour sens.

Adjudication définitive aux criées de la Seine, le 18 juillet 1832, de la jolie PROPRIÉTÉ, connue sous la dénomination de l'ancienne maison Martin, composée de maison, cour, plusieurs grands jardins, portion d'île et dépendances, situées Charenton-Saint-Maurice, grande rue, n. 25. Elle a été estimée par expert 65,000 fr. On est autorisé à vendre à un tiers au-dessous de l'estimation.

Elle sera criée sur la mise à prix de 43,333 fr. S'adresser à M^e Auquin, avoué poursuivant, rue de la Harpe, n. 15.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

SUR LA PLACE DU CHATELET DE PARIS,

Le samedi 7 juillet.

Consistant en un comptoir, beaux meubles, tables à dessus de marbre, etc. Au comptant.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

A LOUER de suite, faubourg Saint-Germain, très belle MAISON et dépendances, grand et beau Jardin, Cour, Cour, Ecurie, remise, Buanderie, Salle de billard séparée, Puits et Pompes, etc., etc. La Maison contient deux appartemens fraîchement décorés et ornés de glaces. Prix : 1,200 fr. S'ad. au caissier de la Gazette des Tribunaux, de 10 à 3 h.

A LOUER pour entrer de suite en jouissance, quai des Minimes, n. 19, GRAND APPARTEMENT au premier étage, ayant vue sur des jardins, composé de onze pièces, deux à l'anglaise, chambres de domestiques, écurie et remise pour trois chevaux.

S'ad. au Propriétaire, rue des Saints-Pères, n. 3; Et à M^e Moisant, notaire, rue Jacob, n. 16.

MARBRÉ POEKILOSE, à moitié prix du marbre pendules, colonnes, vases, figures, cheminées, etc., et Vernis scapol blanc, cheminées en pierre, 5 fr. — Rue de Chaume, n. 13. (Affranchir.)

VÉSICATOIRES, CAUTÈRES.

Il a été reconnu que les Taffetas rafraîchissans épispiastiques Leperdriel sont les seuls moyens qui doivent être employés aujourd'hui pour entretenir les vésicatoires et le pansage des cautères. — Prix 1 et 2 fr. Ils ne se trouvent à Paris qu'à la pharmacie Leperdriel, faubourg Montmartre, n. 10, près la rue Coquenard.

VIN DE SÉGUIN CONTRE LES FIÈVRES.

Dans les convalescences presque toujours longues et pénibles à la suite du Choléra, le vin de SÉGUIN est sans contredit le meilleur remède à employer et celui qui a le mieux réussi pour donner du ton à l'estomac et aux intestins, que cette maladie met dans un tel état d'atonie que les convalescens ne peuvent digérer aucun aliment.

Chez M. SÉGUIN, pharmacien, rue Saint-Honoré, n. 10.

ERRATUM. Journal du 4 Juillet 1832, Dissolution de la Société, Etude de M^e VENANT, agréé au Tribunal de Commerce de la Seine, rue des Jeûneurs, n. 1 bis. Au lieu de : sous la raison Peugnet Jullien, etc., lisez Peugnet Jullien et C^o.

BOURSE DE PARIS, DU 6 JUILLET.

Table with columns: A TERME, 1^{er} cours, 2^o cours, 3^o cours, etc. Rows include 5 o/o au comptant, Emp. 1831 au comptant, 3 o/o au comptant (coup détaché), Rente de Nap. au comptant, Rente perp. d'Esp. au comptant.

ACTES DE SOCIÉTÉ.

RECONSTITUTION. Par acte sous seings privés du 14 juin 1832, entre les sieurs Louis-Pierre CHAPON, anc. négociant, gérant, directeur-caissier de l'administration du service public des commissions, démissionnaire, à Paris; Pierre-Félix GAUTIER, gérant, directeur-inspecteur de ladite administration, et autres dénommés audit acte, associés-commanditaires. Objet : les commissions, transports, démissionnaires, et entreprise de services domestiques, tels que nettoyage de boîtes, souliers et habits, sciage de bois, tirage de vin, frotage d'appareils; rais. sociale : CHAPON, GAUTIER et C^o; durée : 15 ans du 1^{er} octobre; signataires : les deux gérants, qui ne pourront souscrire à un engagement sans une délibération spéciale de l'assemblée générale des associés.

PROROGATION. Par acte sous seings privés du 14 juin 1832, le continue d'avoir pour gérant le sieur Fulcrand MAZEL anc. anc. négociant, et aujourd'hui seul gérant responsable, sous le nom de MAZEL, par la retraite du sieur MAZEL, lequel subsiste en commandite, et pour tous ceux qui y adhèrent, lesquels elle prend le nom d'associés, et entre producteurs et consommateurs, MAZEL, Fulcrand MAZEL anc et C^o; durée : indéterminée; le s. Mazel anc. fonds anc. anc. indéterminé d'actions divisibles par 200 fr. 5 ans, du 14 juin 1832, pour la 1^{re} fois, et ans pour les deux autres.

Tribunal de commerce DE PARIS.

ASSEMBLÉES

du samedi 7 juillet 1832.

Table with columns: Name, Profession, Date. Rows include ROSLIN jeune, négociant. Clôture, LOUBINOUX, fabricant de produits chimiques. Clôture, RAHOUT jeune, M^d pelletier. Clôture, BRUYÈRE, limonadier. Vérification, DHÉDANCOURT, M^d tailleur. Concordat, LANGEVIN, bijoutier. Remise à huitaine, Dame V^e SELLIER, mercière. Syndicat.

Table with columns: Name, Profession, Date. Rows include GUENOT, grainetier. Syndicat, CORDIER, M^d de papiers peints. Syndicat, GODARD, limonadier. Clôture, BOURGOIS, limonadier. id., DAMAY, tapissier. Continuation de vérification.

CLOTURE DES AFFIRMATIONS

Table with columns: Name, Profession, Date. Rows include ANCEAU, négociant, le 10, Ancienne administration du théâtre Saint Martin, le 11, DEFONTENAY, fabricant de boutons et d'amorees, le 13.

Table with columns: Name, Profession, Date. Rows include Edmond DEGRANGE, négociant, le 16, MESNIER, libraire-éditeur, le 14, EFOURNEAU, entrepreneur de mes-sageries, le 17.

DÉCLARAT. DE FAILLITES

Table with columns: Name, Profession, Date. Row includes La dame ARNAUD, M^de mercière et de nouveautés, rue Richelieu, 100. — Juge-commissaire : M. Michau; agent : M. Flourens, rue de la Calandre, 49.